



Ville de Bollène

**Petites Villes de Demain**

**Réf. : AZ/CR/CS/CG**

**Nomenclature : 7.5.1**

## DECISION N° DEC\_2025\_65

Reçu en Préfecture le : 22/07/2025  
Affiché le : mis en ligne le 22/07/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### VILLAGE FESTIF TOUR DE FRANCE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000€),

Considérant que la ville de Bollène accueillera le 23 juillet 2025 le départ d'une étape du Tour de France de cyclisme,

Considérant que cet évènement est le deuxième évènement sportif le plus regardé dans le monde chaque année et qu'il constitue à ce titre une opportunité exceptionnelle de faire connaître et reconnaître le terroir local,

Considérant que la ville de Bollène proposera à cette occasion des animations et une mise en valeur du patrimoine et des savoirs-faire locaux par l'organisation d'un village festif,

Considérant qu'à ce titre la manifestation répond aux critères d'aides financières du Conseil Départemental de Vaucluse,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'organisation du village festif associé à l'accueil de l'étape du Tour de France cycliste 2025.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 –



---

DECISION N° DEC\_2025\_65

---

*Ville de Bollène*

30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 22 JUIL. 2025

Anthony ZILIO



Maire de Bollène